

Tableau 1. Guinée : Critères de Réalisation et Repères Quantitatifs dans le Cadre du Troisième Accord Annuel au Titre de la FASR, 1999/2000

	1999-2000				
	1999 Sept. Est.	Déc. 1999 Repères	Mars 2000 Critères de réalisation	Juin 2000 Repères indicatifs	Sept. 2000 Repères indicatifs
Excédent primaire intérieur du budget (plancher) 1/ 2/	84	123	158	195	236
Crédit net du système bancaire à l'Etat (plafond) 3/ 4/ 11/	143	141	141	128	117
Base monétaire (plafond) 5/	267	283	287	293	299
(En millions de dollars E.U.; fin de période)					
Avoirs extérieurs nets de la Banque centrale (plancher) 6/ 7/ 11/	75.4	84.2	88.2	100.0	108.6
Nouveaux emprunts extérieurs à moyen ou long-terme non concessionnel contractés ou garantis par l'Etat ou la Banque centrale (plafond) 2/	0	0	0	0	0
Encours des dettes extérieures à court terme contractées ou garanties par l'Etat ou la Banque centrale (plafond) 8/	0	0	0	0	0
Encours des arriérés de paiements extérieurs (plafond) 9/	0	0	0	0	0
(En milliards de francs guinéens; fin de période)					
Recettes budgétaires hors recettes du secteur minier 2/ 10/ 12/ <i>Dont</i>	297	408	531	665	787
Recettes de la douane 2/ 10/ 12/	204	281	370	459	546
Dépenses courantes du budget, hors paiements d'intérêts 1/ 2/ 10/	277	356	456	567	659
Arriérés intérieurs réglés 2/ 10/	-2	20	19	16	19
(En millions de dollars E.U.; fin de période)					
Pour mémoire :					
Assistance financière extérieure non projet 2/ 9/	0	18	24	47	53

1/ Sur la base des engagements; le solde primaire est défini comme la différence entre les recettes totales (dons exclus) et les dépenses hors intérêts et hors investissements sur financement extérieur.

2/ Cumulatif depuis le début de 1999.

3/ A l'exclusion des effets publics émis en contrepartie de la réévaluation du stock d'or (pour un montant de 17,6 milliards de FG).

4/ Les objectifs seront ajustés à la baisse/hausse pour tout règlement en espèces d'arriérés intérieurs, inférieur/supérieur aux projections du programme.

5/ Les objectifs seront ajustés à la baisse pour toute réduction du taux effectif des réserves obligatoires, par rapport au taux légal (11 % des dépôts bancaires).

6/ Pour les besoins du programme, l'or sera évalué pour l'année 2000 au prix en dollars E.U. retenu pour fin décembre 1999.

7/ Les objectifs seront ajustés à la hausse pour toute accumulation d'arriérés extérieurs, ou règlements en espèces d'arriérés extérieurs inférieurs aux projections du programme.

8/ Non compris les crédits commerciaux, et les dépôts en devises de la clientèle.

9/ A l'exclusion des arriérés en cours de négociation avec les créanciers; cette condition est applicable d'une manière continue.

10/ Ces objectifs ne constituent pas des critères de performance pour fin mars 2000.

11/ Plafond (plancher) à fin-décembre peut être ajusté à la hausse (baisse) d'un montant équivalent au manque d'assistance financière extérieure.

12/ Les recettes à fin-septembre ne tiennent pas compte d'un montant de 11 milliards de FG de recettes douanières provenant principalement de compensations et non encourent enregistrées dans les comptes de l'Etat.

Tableau 2. Guinée : Mesures structurelles

(CR = Critère de réalisation)

	<b>Date butoir</b>
<b>Finances Publiques</b>	
Communication des balances mensuelles du Trésor.	A partir du 15 février 2000
(CR) Balance provisoire.	15 jours après la fin du mois
Balance définitive.	A la fin du mois suivant
Chaîne des dépenses	
(CR) Fonctionnement du noyau central du Ministère des Finances.	15 janvier 2000
Fonctionnement de l'ensemble du système	30 juin 2000
Douanes	
Négociations et signature du contrat pour SVI.	15 décembre 1999
(CR) Publication des instructions pour les opérations de dédouanement à l'aéroport.	31 mars 2000
<b>BCRG</b>	
Lancement de l'appel d'offres international pour l'audit des comptes.	31 décembre 1999
(CR) Démarrage de l'audit.	31 mars 2000
Recapitalisation du Crédit mutuel.	31 janvier 2000
Projet d'harmonisation des conventions d'établissement.	31 décembre 1999
Rapport mensuel sur le respect de la réglementation bancaire (position de change; réserves obligatoires; contrôle interne; crédits aux apparentés).	Immédiat
<b>Enterprises Publiques</b>	
Liquidation de 12 entreprises (voir paragraphe 26).	31 juin 2000
(CR) Décision sur et un plan d'action pour la réforme de l'ANAIM.	31 mars 2000
CNSS	
- Mise à jour du fichier des cotisants.	30 juin 2000
- Détermination des restes à payer et calendrier de recouvrement.	30 juin 2000
- Etude actuarielle.	30 juin 2000
<b>Gouvernance</b>	
(CR) Mise en place du Comité de lutte contre la corruption.	31 décembre 1999

Tableau 3. Guinée : Réforme des Douanes  
Mesures Structurelles

Mesures	Date butoir
1. Fixation de quotas de recettes à toutes les Unités de l'intérieur avec obligation de réalisation sous peine de sanction (relève).	20 novembre 1999
2. Renforcement du contrôle à posteriori des opérations de dédouanement avec obligation de résultat suivant quota fixé. La non- réalisation est passible de sanction (relève).	20 novembre 1999
3. Révision des quotas de carburant attribués aux sociétés exonérées et sous tarif préférentiel et contrôle de la destination privilégiée.	31 décembre 1999
4. Fixation de quotas de recettes pour les Unités de surveillance (lutte contre la fraude) avec obligation de réalisation sous peine de sanction (relève).	20 novembre 1999
5. Directives pour le contrôle périodique interne de toutes les Unités, par trimestre: diffusion du calendrier:	1er décembre 1999
6. Suppression immédiate de toute procédure d'urgence à la Douane.	Faite
7. Application à tous les bénéficiaires d'exonérations de produits pétroliers de la procédure achat TTC (taxes toutes comprises)/remboursement des taxes à posteriori.	1er janvier 2000 (mise en application)
8. Examen approfondi de toutes les exonérations liées aux Codes Minier et des Investissements.	en décembre pour application à partir du 1er janvier 2000.
9. Restructuration immédiate de la division de la Douane chargée des exonérations afin de séparer les fonctions d'étude, de dédouanement, et de contrôle à posteriori des exonérations.	Faite
10. (a) Instruction de blocage de marchandises importées en cas d'arriérés impayés vis-à-vis de la douane ou des impôts.	31 novembre 1999
(b) Application stricte de l'instruction.	1er décembre 1999